
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des
loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, analyste de dossiers
Madame Diane MONGEAU, secrétaire recherchiste

ET

Monsieur Martial MALLETTTE, commandant, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 62 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA17 27 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire souhaite un joyeux anniversaire au commandant Martial Malette du poste de quartier 23. Il annonce que le propriétaire d'un terrain au cœur de la Cité de la logistique, la compagnie Gaïa a déposé un projet. Ce dernier est en cours d'analyse et pour cette raison, il ne pourra commenter ni répondre à d'éventuelles questions à ce sujet avant la séance du conseil du mois mars où il espère pouvoir faire point sur le contenu du projet. Un avis de motion sur le processus réglementaire du PIIA sera donné ce soir en lien avec le secteur de la Cité de la logistique. Ce règlement ne fera pas l'objet d'un débat entre les élus ce soir, mais les citoyens pourront éventuellement se prononcer à ce sujet. Il rappelle que le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement a été adopté, ce qui fait en sorte qu'un maximum de trois questions sur un même sujet peuvent être posées lors des périodes de questions des citoyens. Enfin, il donne suite à son engagement pris au mois de janvier relativement à l'organisation d'une consultation élargie sur le PIIA. Il annonce que cette consultation aura lieu le 23 mars prochain et qu'on profitera de cette séance pour expliquer les différences entre les outils d'urbanisme tels qu'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural) et un PPU (Projet particulier d'urbanisme).

Monsieur Richard Celzi invite les citoyens à participer à la fête *Tétreault sous la neige*, le 11 février prochain organisé par les Loisirs Ste-Claire. Il rappelle que le conseil d'arrondissement adoptera ce soir une résolution accordant une contribution financière à l'organisme Le Jardin des Nations pour le projet de jardin communautaire visant l'intégration sociale des nouveaux arrivants et des personnes handicapées par le biais d'activités de culture des plantes. Il s'agit d'une initiative de monsieur André Pedneault reconnu comme le jardinier aux milles initiatives citoyennes. Monsieur Pedneault est aussi l'initiateur des jeunes jardiniers de Montréal qui permet aux élèves de l'école Armand-Lavigne de s'initier au jardinage.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde indique qu'elle a reçu plusieurs lettres de citoyens depuis décembre dernier concernant l'accès à l'autoroute 25 par la rue Curatteau. Elle déplore que les citoyens soient face à des travaux déjà entamés alors qu'ils n'ont pas été consultés avant le début des chantiers. À l'inverse, le projet de développement du secteur L'Assomption Nord est un bon exemple d'un grand projet où un travail de consultation a été entamé avant le début des travaux. Elle annonce que le projet sera présenté par l'Office de consultation publique de Montréal le 15 février prochain à la Plaza Antique sur Sherbrooke et elle invite les citoyens intéressés à participer à ces discussions.

Madame Karine Boivin Roy rappelle en quoi consiste le programme IPAM (intervention policière auprès des aînés maltraités), un service offert par le poste de quartier 48 du SPVM. Elle rappelle d'autres moyens de prévention qui existent dont les lignes téléphoniques qui permettent aux personnes âgées d'avoir de l'aide et de l'accompagnement pour surmonter leurs difficultés : il s'agit du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de Tél-Aide et de la ligne Aide Abus Aînés. Il y a aussi les agents d'aide sociocommunautaire qui sont déployés sur le terrain pour faire de la sensibilisation auprès des personnes âgées. Rattachée au poste de quartier 48, l'agente sociocommunautaire, madame Julie Fournier, fait une tournée des résidences de personnes âgées où elle y présente des capsules d'information sur l'intimidation entre aînés. Elle invite les citoyens à se procurer les dépliants d'information à la table d'accueil.

Madame Boivin Roy remercie monsieur Denis Tremblay et la maison des jeunes MAGI pour la mise sur pied du programme action filles en sécurité (PAF). Elle explique en quoi consiste le programme, qu'il s'agit d'ateliers d'échanges sur la thématique de prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes filles.

Monsieur Éric Alan Caldwell rappelle l'importance de la consultation publique sur le programme particulier d'urbanisme du secteur L'Assomption Nord. Il affirme qu'il s'agit d'un projet qui concerne tout l'arrondissement et toute l'île de Montréal puisqu'il s'agit d'une opportunité de repenser le développement de la ville axé sur le transport en commun et l'accès au métro. Il invite tous les citoyens de l'arrondissement à y participer. Monsieur Caldwell veut aussi souligner l'annonce récente de Santé Canada qui a autorisé trois centres d'injections supervisées à Montréal. Il précise que le territoire de l'arrondissement accueillera un centre d'injections géré par l'organisme Dopamine, encadré par le CIUSS Centre-Sud et le CIUSS de l'est de Montréal. Il félicite les acteurs du milieu de la santé qui ont rendu possible ce projet.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Raymond Moquin 40.01 Le citoyen remercie l'arrondissement de les avoir rencontrés, son groupe et lui, pour discuter du réseau cyclable. Par ailleurs, il se dit insatisfait des réponses reçues lors de la consultation publique du 28 janvier concernant la Cité de la logistique. Il aimerait savoir si les impacts sur le réseau routier résultant de l'augmentation du trafic et du camionnage et plus globalement les impacts sur l'environnement et la santé publique ont été ou seront évalués.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Isabelle Durand 40.01 La citoyenne voudrait savoir s'il y aura des expropriations dans le secteur de Longue-Pointe, où elle habite, dans le cadre du projet de la Cité de la logistique.

Monsieur Réal Ménard et madame Myriam Beaudoin répondent à la citoyenne

Amélie Desnoyers **40.01** La citoyenne demande des précisions concernant la procédure d'adoption du Règlement sur le PIIA. Elle soulève le problème de bruit dans le secteur adjacent au terrain de Ray-Mont Logistiques et voudrait savoir si l'arrondissement compte trouver des solutions ou appliquer des normes de bruit pour protéger les citoyens.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Suzie Miron **20.09** La citoyenne déplore que l'arrondissement peine à loger ses organismes communautaires et à offrir des centres sportifs aux enfants de Mercier-Est. De plus, elle affirme que l'école Louise-Trichet ne pourra plus utiliser le gymnase du Centre Tétréaultville. Elle suggère au maire de développer un projet de centre récréo-sportif pour l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Émilie Dupuis **40.01** La citoyenne déplore que les résidents de la coopérative du Petit train de Viauville n'aient pas reçu d'invitation pour la consultation menée par l'INM concernant la Cité de la logistique du 28 janvier dernier. De plus, elle aimerait savoir pourquoi le dossier du secteur L'Assomption Sud ne peut pas être intégré à la consultation publique du secteur L'Assomption Nord.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell, mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Myriam Beaudoin répondent à la citoyenne.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

Mireille Goulet La citoyenne demande au maire combien des 16 principes de développement durable de la *Loi sur le développement durable* sont respectés dans le cadre du projet de la Cité de la logistique.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Raymond Moquin Le citoyen se dit inquiet quant au choix de développement fait pour la Cité de la logistique. Il craint que l'on mise uniquement sur la création d'emplois au détriment d'un développement mixte.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Nicolas Gagnon Le citoyen voudrait savoir si la dépense de 5 millions \$ prévue au PTI 2017-2019 pour compléter le faubourg Contrecoeur servira à construire la piste multifonctionnelle reliant le parc Carlos-D'Alcantara et la piste Jean-Després et si elle sera sécurisée.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Marianne Laflamme La citoyenne aimerait savoir ce que le Réseau électrique métropolitain (REM) apportera de positif pour l'arrondissement.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

Nedjma Zidane La citoyenne aimerait savoir s'il existe un tracé pour la rue Souigny. De plus, elle juge que le territoire prévu pour le pôle logistique n'est pas suffisamment grand.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent à la citoyenne.

Daniel Chartier Le citoyen se dit inquiet des impacts des travaux de réfection de la rue Notre-Dame sur la piste cyclable bordant la rue. Il aimerait savoir s'il serait possible de profiter des travaux pour revoir la configuration de la piste cyclable. Il voudrait aussi savoir s'il est possible de retirer une clôture au parc Bellerive qui borde une butte et qui semble ne plus être utile.

Monsieur Pierre Morissette répond au citoyen.

Gaston Bérubé Le citoyen se présente comme résident du quartier Guybourg et voisin de l'ancienne compagnie Mabe. Il témoigne de la mauvaise qualité de vie causée par la poussière, le bruit et la pollution générés par cette compagnie. Il voudrait

savoir quelle entreprise a acheté le terrain et quelle est l'intention du nouvel acquéreur. Il demande aussi que le feu de circulation installé à l'intersection de la rue Notre-Dame et Dickson soit retiré.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Karl Labrie

Le citoyen voudrait savoir pourquoi l'arrondissement n'a pas établi un seuil maximal d'utilisation de la voie ferrée dans Mercier-Est afin de mieux limiter les impacts des projets de la Cité de la logistique sur la circulation, le transport actif et la sécurité des citoyens.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Lucien Bédard

Le citoyen aimerait que l'arrondissement profite des travaux de réfections prévues sur sa rue (Haig) pour déplacer un arbre qui avait été planté par erreur dans son entrée et qui lui cause des problèmes de stationnement.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Mathieu Séguin

Le citoyen souligne l'effort d'entretien hivernal de la piste cyclable de la rue Notre-Dame, mais il déplore qu'aucune action préventive contre la formation de glace sur la piste ne soit faite. Il voudrait savoir si l'arrondissement se dotera pour les années à venir de machinerie permettant de remédier au problème.

Messieurs Réal Ménard, Pierre Morissette et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

CA17 27 0002

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA17 27 0003

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA17 27 0004

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 décembre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016.

CA17 27 0005

Motion en faveur de l'adoption d'une politique nationale de l'architecture.

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec ;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale ;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne ;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec ;

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

Un débat s'engage.

La proposition est mise aux voix

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Votent contre: Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

10.10

CA17 27 0006

Motion pour que les élu(e)s municipaux soient consultés lors de la planification des travaux.

Attendu que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la ville de Montréal consulte les arrondissements dans sa planification des travaux;

Attendu que ce même service achemine aux arrondissements les dossiers pour commentaires à 10%, 50% et à 90% d'avancement dans le processus de planification;

Attendu que lorsque les services de la ville-centre consultent les arrondissements, ces premiers s'attendent à avoir les commentaires les plus complets;

Attendu que pour une planification optimale des travaux, toutes les parties intéressées doivent participer au processus, et ce avant le lancement d'appel d'offres;

Attendu que les élu(e)s municipaux ont une bonne connaissance du territoire qu'ils représentent;

Attendu que les élu(e)s auront à débattre et à entériner la réalisation de ces travaux dans leurs instances respectives, soit le conseil municipal de Montréal ou le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Que les élu(e)s soient consultés pour commentaires, lors de la planification des travaux d'infrastructures quand ceux-ci concernent le territoire qu'ils représentent.

Un débat s'engage.

La proposition est mise aux voix

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Votent contre: Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

10.11

CA17 27 0007

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant, des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.01 1161314003

CA17 27 0008

Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02 1171572001

CA17 27 0009

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 400 \$, provenant du budget de soutien des élus(e)s pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

Accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 2 400 \$, aux organismes suivants :

Organisme : Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Achat de matériel de baseball-poche
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Centre d'aide de la Conférence St-Justin de la Société St-Vincent-de-Paul
Projet : Guignolée sectorielle 2016 du 20 novembre 2016
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$

Organisme : L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Fondation du 50^e anniversaire de L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoire le 6 mai 2017
District : Maire (400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (400 \$)
Montant : 800 \$

Organisme : Service de loisirs Ste-Claire
Projet : Fête des lettres et des mots
District : Tétreaultville
Montant : 150 \$

Organisme : Service de loisirs Ste-Claire
Projet : Festivités culturelles 2017 du 22 avril au 30 avril 2017
District : Maire (225 \$) / Tétreaultville (225 \$)
Montant : 450 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298001

CA17 27 0010

Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à l'organisme Le jardin des Nations de Montréal et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à l'organisme Le jardin des Nations de Montréal;

D'affecter une somme de 30 000 \$ au surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1162935005

CA17 27 0011

Accorder une contribution financière totalisant 1 000 \$ pour l'année 2017 à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica;

D'affecter une somme de 1 000 \$ au surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1172818001

CA17 27 0012

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017 (13 mois), pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY et Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat, d'une durée de 13 mois, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017;

D'accorder une contribution financière totale de 96 695 \$ pour les programmes suivants ;

Programme

Club de vacances	11 750 \$
Activités physiques et de loisirs	45 900 \$ (incluant 17 400 \$ pour le volet surveillance)
Entretien	39 045 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1166612001

CA17 27 0013

Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 2 500 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1165167001

CA17 27 0014

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour assurer l'accueil durant les heures d'ouverture et le soutien à l'organisation des activités. Autoriser une dépense de 193 158 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour assurer l'accueil durant les heures d'ouverture et le soutien à l'organisation des activités;

D'accorder une contribution financière totale de 193 158 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1167399002

CA17 27 0015

Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel, se terminant le 31 décembre 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot;

D'accorder une contribution financière totale de 23 000 \$ et d'affecter cette somme du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1173829001

CA17 27 0016

Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, pour l'année 2017 et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation;

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$;

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les ententes addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1161221011

CA17 27 0017

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue Arcand pour le Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m², pour une période de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY
Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue de Arcand pour le Centre récréatif et communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m², pour une période de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1165372011

CA17 27 0018

Attribuer à la firme Salvex inc., un contrat pour une somme de 434 030,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-035.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Salvex inc., un contrat de 434 030,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-035;

D'autoriser une dépense totale de 434 030,63 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1164943004

CA17 27 0019

Attribuer à la firme Salvex inc., un contrat pour une somme de 434 030,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-035 et autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Salvex inc., un contrat de 434 030,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-035;

D'autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Salvex inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1164943004

CA17 27 0020

Attribuer à la firme Construction Monco inc., un contrat de 89 286 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à firme Construction Monco inc., un contrat de 89 286 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038;

D'autoriser une dépense totale de 89 286 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1166837003

CA17 27 0021

Attribuer à la firme Construction Monco inc., un contrat de 89 286 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038 et autoriser une dépense totale de 149 689,19 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à firme Construction Monco inc., un contrat de 89 286 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038;

D'autoriser une dépense totale de 149 689,19 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Monco inc., les frais accessoires (frais incidents et contingents), le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1166837003

CA17 27 0022

Résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, appel d'offres public 16-15029.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De résilier le contrat attribué à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve suite à l'appel d'offres public 16-15029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1161610005

CA17 27 0023

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1165133005

CA17 27 0024

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1176134001

CA17 27 0025

Affecter une somme totale de 48 000 \$ provenant de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage et ce, jusqu'au 31 octobre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 48 000 \$ provenant de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, pour une durée approximative de 9 mois, soit du 15 février au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1173515001

CA17 27 0026

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112).

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique, tel qu'illustré au plan de l'annexe A du sommaire décisionnel intitulé « Extrait de l'Annexe A zones » (01-275-112).

40.01 1170603001

CA17 27 0027

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

ATTENDU qu'une copie du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-10) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2016;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1163510007

CA17 27 0028

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080).

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 22 novembre 2016, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, et a donné le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) afin d'interdire temporairement les dispositions relatives à ces objets dans le secteur visé par le PPU Assomption Nord;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2016, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption;

ATTENDU QUE le projet de construction autorisé par le projet particulier PP27-0234 est conforme aux orientations du projet de PPU Assomption Nord, que les modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le PPU ne concernent pas ces terrains et que les travaux de construction pourraient démarrer au printemps 2017;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation pour exclure les terrains sis aux 5440, 5400 et 5350, rue Sherbrooke Est du territoire d'application de ce règlement tel qu'illustré au plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1176323001

CA17 27 0029

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1) et les dispositions aux règlements s'y rattachant;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1);

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1176612001

CA17 27 0030

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165-3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir 6 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165-3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir six (6) unités de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1163520010

CA17 27 0031

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er novembre 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0240;

ATTENDU la tenue, en date du 6 décembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions suivantes :

1. L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
2. Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.
3. Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :
 - Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
 - Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.
4. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1165092015

CA17 27 0032

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 décembre 2016, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0236;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
3. Le dessous des balcons doit être fermé.
4. La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.

5. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160603010

CA17 27 0033

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».

2. L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1) ».

3. L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».

4. L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».

5. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 7.3 L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée.

6. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« SOUS-SECTION IV.I

7.4 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

7. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

« 12.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

8. Les articles 13, 15, 16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9, 10 et 11 de la présente résolution.

9. Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160603015

CA17 27 0034

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.

2. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.

3. L'entreposage extérieur de matériel et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes :

a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;

b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;

c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.

4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.

5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution,

en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1160603004

CA17 27 0035

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdit.
- 2.** La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.
- 3.** La plantation d'au moins un arbre est exigée.
- 4.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 5.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

8. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1160603016

CA17 27 0036

Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour un bâtiment situé sur le lot 6 033 197 sur la rue de Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, sur le lot 6 033 197 situé sur la rue de Contrecœur et montré sur le plan cadastral 2016-12-05 SD 3672 minute 1484, la construction d'un bâtiment implanté à une distance minimale de 14,50 m de la limite arrière plutôt qu'à une distance minimale de 25 m, et ce, malgré l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1165378012

Dépôt des certificats de résultats des registres des règlements d'emprunt RCA16-27010, RCA16-27011, RCA16-27012 ouverts du 16 au 19 janvier 2017 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

60.01

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2016.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 16.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.